

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt six, le cinq février, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle des mariages**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, Mme Catherine GOULMY, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD, M. Yves NEOLIER.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie VERLHAC, Mme Khadija CHIBOU, M. Dominique VENOT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Aurélie VERLHAC en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Sabine TERNAT, M. Dominique VENOT en faveur de M. Frédéric BARBIER.

Secrétaire : Anthony CARROLA.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2025
- 03 - Catastrophe naturelle Route de Roland Garros : demande de fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)
- 04 - Catastrophe naturelle Route de Roland Garros : convention en matière d'action foncière au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs entre la Commune de Varetz , la Préfecture de la Corrèze et l'Etablissement public foncier de Nouvelle
- 05 - Aménagement du Chemin des Sapins : adoption du projet et demande de subvention DETR, amendes de police et dotation voirie
- 06 - FDEE 19 : participation communale aux dépenses pour 2026
- 07 - ADIL 19 : participation 2026
- 08 - Télésurveillance des ateliers municipaux : nouveau contrat formule location
- 09 - Ville de Brive : frais de scolarité 2024-2025
- 10 - DIA : vente SAVCOR
- 11 - DIA : vente NONY Baptiste
- 12 - Demande de la Maison Familiale du Périgord Vert pour une participation financière à un séjour scolaire
- 13 - SCOT : avis sur arrêt du projet du SCOT Sud Corrèze
- 14 - Motion de recours contre le Mercosur
- 15 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Anthony CARROLA est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2025

Le procès-verbal du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-001 : Catastrophe naturelle Route de Roland Garros : demande de fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre survenu les 20 et 21 avril 2025 au lieu-dit « La Mouthe » route de Roland Garros sur la propriété de Madame VAZ Maria et de Monsieur et Madame VAZ Fernando et Christine. La colline s'est effondrée en direction d'un immeuble situé en contrebas (glissement de terrain et chute de blocs de pierre).

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet de BRIVE, par arrêté municipal du 21 mai 2025, les propriétaires des deux logements ont reçu l'ordre d'évacuer avec interdiction d'y habiter à compter du 21 mai 2025.

Mme VAZ Maria étant placée en maison de retraite, seuls Monsieur et Madame VAZ Fernando ont été relogés à BRIVE moyennant un loyer mensuel de 860 € et ce, à compter du 4 septembre 2025. Ce loyer a été pris en charge durant 6 mois par l'assurance de Monsieur et Madame VAZ, la Macif, soit jusqu'au 28 février 2026.

Le devenir de l'immeuble n'est pas établi à ce jour puisque nous restons dans l'attente de l'estimation de la CEREMA concernant des travaux de consolidation de la colline.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU)** afin de permettre à Monsieur et Madame VAZ de pouvoir bénéficier de la prise en charge de quelques mois supplémentaires de loyer dans le logement qu'ils occupent actuellement et ce, dans l'attente de la décision qui sera prise quant au devenir de leurs biens.

Pour pouvoir bénéficier de ce Fonds, les conditions sont remplies puisque par arrêté NOR : INTE2525618A du 26 septembre 2025, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de Varetz au titre de mouvements de terrain pour la période du 19 au 21 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- **ADOpte les dispositions ci-dessus énoncées.**

INFORMATION : Catastrophe naturelle Route de Roland Garros : convention en matière d'action foncière au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs entre la Commune de Varetz , la Préfecture de la Corrèze et l'Etablissement public foncier de Nouvelle

Ce point est abrogé et reporté à une réunion ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-002 : Aménagement du Chemin des Sapins : adoption du projet et demande de subvention DETR, amendes de police et dotation voirie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux à réaliser sur la voie communale n° 12 dénommée « Chemin des Sapins ». Le montant des travaux est estimé à **112 087,00 € HT**. Les travaux prévus consistent à délimiter les rives de chaussée, réaliser des poutres de rives, créer un réseau de collecte des eaux pluviales, élargir la voie, créer un trottoir, délimiter la chaussée, reprofiler le fossé existant et poser un revêtement en béton bitumineux semi-grenu. L'ensemble de ces interventions a pour objectif d'améliorer durablement la portance et la fonctionnalité de la voie, tout en garantissant la récupération des eaux pluviales ainsi que les conditions de sécurité satisfaisantes pour les usagers y compris les piétons.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence Corrèze Ingénierie s'élève à **10 984,50 € HT**. Le coût total de l'opération est donc fixé à **123 071,50 € HT**.

Ce projet qui s'inscrit dans le programme de rénovation de la voirie 2026 pourrait être financé de la façon suivante : DETR (Etat) : 35 000 €, dotation voirie du Conseil départemental : 10 573 € et amendes de police (Etat) : 11 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux de voirie 2026 relatif à la voie communale n° 12 « Chemin des Sapins » ;
- de fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :

° Subvention DETR (35 % de 100 000 €)	35 000,00 €
° Dotation voirie Conseil Départemental	10 573,00 €
° Amendes de police (Etat)	11 500,00 €
° Fonds libres et/ou emprunt commune.....	65 998,50 €
Total	123 071,50 € HT

- de fixer le mode de dévolution des travaux selon une procédure adaptée avec publicité librement déterminée ;
- de solliciter l'assistance de l'Agence Corrèze Ingénierie pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-003 : FDEE 19 : participation communale aux dépenses pour 2026

En application de l'article L5272-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de la participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2026 ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources à sa quote-part. Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification d'Energie de la Corrèze (FDEE19) la quote-part pour la commune de VARETZ en 2026 s'élève à **7308,00 €**.

Deux alternatives s'offrent au Conseil Municipal :

- Accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par la Fédération Départementale soit 7 308,00 € ;
- Inscrire cette participation au budget 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la mise en recouvrement de ladite somme auprès des administrés par les services fiscaux comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : ADIL 19 : participation 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Varetz est sollicitée par l'ADIL 19 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Corrèze), organisme dont la mission permet à chaque partenaire de bénéficier d'un accès aux droits et obligations en matière d'habitat.

La participation pour l'année 2026 est souhaitée à hauteur de 125 € et comprend, outre les conseils juridiques, l'envoi des publications du réseau ADIL.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De **maintenir pour 2026** le partenariat avec l'ADIL ;
- De **l'autoriser** à verser la participation demandée de **125 €**, les crédits seront prévus au budget article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : Télésurveillance des ateliers municipaux : nouveau contrat formule location

Le système d'alarme intrusion des services techniques installé en 2010 par les ETS ATLS et repris par la Société Opti Sécurité en mai 2020 est devenu obsolète et se déclenche sans raison apparente de façon intempestive, ce qui a un coût non négligeable puisque chaque déplacement de contrôle coûte à la Commune 50,34 € HT.

Face à ce problème sans solution, la Société Opti Sécurité a été invitée à se pencher sérieusement sur le problème. Il s'est avéré qu'effectivement les capteurs étaient devenus trop sensibles, compte tenu de leur vétusté et pouvaient déclencher l'alarme en raison du passage d'une araignée ou le vol d'un oiseau ou d'une chauve-souris.

Opti Sécurité propose de remplacer le système d'alarme existant par un système d'alarme intrusion avec levée de doute Vidéo relié sur Centre de Télésurveillance APSAD P5- solution AXPRO HIKVISION aux conditions suivantes :

- **Location du matériel avec une garantie complète : pièces, main d'œuvre et déplacement ;**

- Abonnement mensuel : 64,50€ HT ;
- Frais d'installation et de mise en service : 192,16€ HT ;
- Les prestations Télésurveillance sur centre de Télésurveillance APSAD PS :
 - Télésurveillance 24h/24 et 7 j/7 ;
 - Levée de doute vidéo permettant l'appel des forces de l'ordre ;
 - Carte SIM fournie pour transmission 3G/4G ;
 - Accès aux services d'intervention avec garde des moyens d'accès ;
 - Possibilité de déplacement d'un agent de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Ville de Brive : frais de scolarité 2024-2025

Madame Sabine TERNAT donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Ville de Brive sollicitant le remboursement des frais de scolarisation pour l'année 2024/2025 pour un montant de 303,67 €. Cela concerne 1 enfant scolarisé à l'école Roger GOUFFAULT à Brive, en classe de CM2.

Après vérification du bien-fondé de cette facturation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de ces frais de scolarité pour l'année 2024/2025 pour un montant de **303,67 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : DIA : vente SAVCOR

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître PEYRONNIE Jean-Baptiste, Notaire à Brive La Gaillarde, reçue le 19 décembre 2025 et relative à la vente de l'immeuble sis 16 Bis rue Jean-Baptiste Bardinal à Varetz, cadastré section AV n° 165, appartenant à la SCI SAVCOR au profit de la SCI GST représentée par M. TREUIL Grégory ;

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION sur la vente de l'immeuble sis 165 Avenue Jean-Baptiste Bardinal, cadastré section AV 165.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : DIA : vente NONY Baptiste

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître PEYRONNIE Nicolas, Notaire à Brive La Gaillarde, reçue le 30 décembre 2025 et relative à la vente de l'immeuble sis 24 rue Jean-Baptiste Bardinal à Varetz, cadastré section AV n° 24, appartenant à M. NONY Baptiste au profit de la SCI GST représentée par M. TREUIL Grégory ;

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION sur la vente de l'immeuble sis 24 Rue Jean Baptiste Bardinal, cadastré section AV 24.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Demande de la Maison Familiale du Périgord Vert pour une participation financière à un séjour scolaire

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Maison Familiale Rurale du Périgord Vert qui sollicite une participation financière de la commune au séjour pédagogique et culturel au profit d'un élève de la commune scolarisé dans cet établissement. Il s'agit d'un séjour à Saumur du 09 au 13 mars 2026 qui a pour objectif :

- la découverte d'un territoire agricole, patrimonial et culturel ;
- l'approche professionnelle des activités liées à l'agriculture, au patrimoine et au tourisme ;
- un hébergement collectif et des temps de travail éducatif.

Le coût total du séjour est estimé à environ 260 € par élève, incluant transport, hébergement, restauration et activités.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle participation et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- DECIDE d'accorder une aide financière de 50 € afin de contribuer au règlement du séjour en question et charge Mme le Maire de procéder au versement de cette somme.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : SCOT : avis sur arrêt du projet du SCOT Sud Corrèze

Monsieur Laurent VIOZELANGE, adjoint à l'urbanisme, présente la synthèse concernant l'arrêt du SCOT Sud Corrèze qui nous a été transmis par le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB).

Madame le Maire soumet ce projet à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : 1

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet du SCOT Sud Corrèze tel que présenté par délibération du SEBB en date du 25 septembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Motion de recours contre le Mercosur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet d'accord d'association entre l'Union Européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

Vu la décision du Conseil de L'Union Européenne s'appuyant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) ;

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

Considérant que la Commune de Varetz compte environs 12 exploitations agricoles qui constituent un pilier de l'économie et de sa vie sociale ;

Considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitants, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

Considérant que l'accord UE-MERCOSUR prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

Considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdits dans les lots de viande importés du Brésil ;

Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % de prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

Considérant que, dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflit majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union Européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

Considérant l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union Européenne étant imminente, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- **Réaffirme** son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-MERCOSUR ;

- **Demande** solennellement au Gouvernement français et en particulier à Monsieur le Premier Ministre de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord ;

- **Fonde** cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République ;
- Monsieur le Premier Ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame la Députée de la Corrèze Frédérique MEUNIER ;
- Messieurs les Sénateurs du Département de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental Pascal COSTE ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine Alain ROUSSET ;
- Les organisations agricoles locales.

INFORMATION : Questions diverses

Pays d'Art et d'Histoire : Mme le Maire donne lecture d'un mail de M. LEYMARIE William, chef de projet, qui nous informe que la CRPA (Commission régionale du patrimoine et de l'architecture) a rendu un avis favorable au

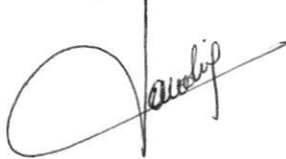
renouvellement du label et à l'extension du périmètre du pays d'Art et d'Histoire. Le label est donc renouvelé pour dix ans et le Pays d'Art et d'Histoire compte désormais 49 communes.

Mme Candice COURSIERE tient à souligner la qualité du travail effectué par le syndicat.

M. TAURISSON demande à ce que la lettre concernant la dermatose nodulaire soit envoyée à tous les élus.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 05 mars 2026.

Signature Maire, Mme Béatrice LONDEIX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' and 'L'.

Signature secrétaire de séance
M. Anthony CARROLA.

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line.